



Pour diffusion immédiate
Sous embargo jusqu'à 20 h 30

COMUNIQUE DE PRESSE

Étude du Projet de loi 31

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec demande au ministre de la Sécurité publique d'offrir à davantage de municipalités la possibilité de conclure des ententes de services avec la Sûreté du Québec

QUÉBEC, le 8 décembre 2011 - Dans le cadre des travaux de la Commission des institutions chargée d'étudier le Projet de loi 31 modifiant la Loi sur la police, le président de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), M. Pierre Veilleux, a demandé au ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Robert Dutil, d'offrir à toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants, sans exception, la possibilité de conclure des ententes de services avec la Sûreté du Québec.

Le Projet de loi 31 présenté par le ministre Dutil est un bon projet selon M. Veilleux, puisqu'il permettra aux municipalités de moins de 100 000 habitants, soit celles qui doivent offrir un service de niveau 1, la possibilité de conclure une entente avec la Sûreté du Québec. Le projet du ministre Dutil permettra aux élus de Saint-Jérôme, de Granby et ceux desservis par le service de Saint-Jean-sur-Richelieu de faire le choix de maintenir ou d'abolir leur corps de police.

Nous croyons à l'APPQ que le Ministre devrait aller plus loin de manière à donner à plus d'élus possible le choix de la Sûreté du Québec pour toutes les municipalités de 100 000 et moins, sans exception. Actuellement, une dizaine de corps de police de la Rive-Nord de Montréal desservent des populations territoire de moins de 100 000 habitants et sont obligés d'offrir un niveau 2 et ne peuvent pas obtenir une desserte SQ.

Le projet que nous proposons aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement des objectifs tels que l'amélioration de l'efficacité organisationnelle dans notre lutte à la criminalité organisée, une meilleure répartition des ressources policières sur l'ensemble du territoire québécois, ainsi qu'une uniformisation des services policiers rendus à la communauté, a déclaré M. Veilleux.

M. Veilleux a montré clairement, à l'aide d'exemples concrets, comment la réalité géographique notamment milite en faveur du désenclavement de certains services de police municipaux. L'exemple du Service de police de Mirabel illustre bien que notre proposition est valable et qu'elle devrait être retenue par le Ministre, a-t-il dit. Ce service de police de la couronne nord de Montréal dessert une population de 57 000 habitants. Puisque Mirabel fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), elle doit offrir un service de niveau 2.

Pourtant sa voisine, Saint-Jérôme, qui ne fait pas partie de la CMM, avec une population de 67 000 habitants (niveau 1), pourra avec les modifications proposées par le Projet de loi 31 signer une entente de services avec la Sûreté du Québec. Le même raisonnement s'applique à la petite municipalité rurale de Sainte-Anne-des-Plaines qui fait partie de la CMM et qui estime qu'elle devrait avoir accès aux services de la Sûreté du Québec.

Pierre Veilleux a insisté pour dire que sa proposition vise uniquement à offrir à davantage d'élus la possibilité de faire le choix de la desserte policière qui leur convient le mieux tout en gardant à l'esprit l'importance du respect du principe de l'autonomie municipale.

Il est temps de mettre fin à la fragmentation des ressources policières au Québec par la consolidation de la présence de la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire québécois. Nous devons absolument continuer et terminer cette réforme pour s'assurer que les Québécoises et Québécois puissent compter sur un service policier de qualité quel que soit l'endroit où ils habitent.

Dans quelques années, croit le président de l'APPO, le Québec devrait compter une douzaine de corps policiers tout au plus.

Dix ans après l'entrée en vigueur de cette réforme, la Sûreté du Québec a intégré dans ses rangs près de 1 400 policières et policiers municipaux à la suite de l'abolition de 59 sûretés municipales. Les dernières intégrations à la Sûreté du Québec remontent à 2008 et 2009 pour la municipalité de Joliette et la Régie intermunicipale de police de Rivière-du-Nord, ce qui a porté à 1 038 le nombre de municipalités desservies par la SQ.

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec est le plus important syndicat policier du Québec avec ses 5 200 membres.